



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-703

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2023-12-11-00006 - Arrêté n°2023-132 autorisant le ravalement d'une construction - déposée par RENOV CONCEPT - Site classé du Hameau Boileau - 16ème arrondissement de Paris (2 pages)

Page 3

75-2023-12-11-00012 - Arrêté N°2023-136 - Autorisant la modification d'un relai de radiotéléphonie mobile - déposée par FREE MOBILE, restaurant « Pré Catelan » - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris (2 pages)

Page 6

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2023-12-12-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation ARTUTTI (2 pages)

Page 9

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2023-12-11-00006

Arrêté n°2023-132 autorisant le ravalement
d'une construction - déposée par RENOV
CONCEPT - Site classé du Hameau Boileau -
16ème arrondissement de Paris

**Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris
Drac Ile de France**

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2023 – 132

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 23 V0619,
déposée par RENOV CONCEPT,
visant des travaux de ravalement d'une construction à R+3 sur 1 niveau de sous-sol
sis 38 rue Boileau, situés dans le site classé du Hameau Boileau
dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 23 V0619, déposée par RENOV CONCEPT, visant des travaux de ravalement d'une construction à R+3 sur 1 niveau de sous-sol, sis 38 rue Boileau, situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 23 V0619, visant des travaux de ravalement d'une construction à R+3 sur 1 niveau de sous-sol, sis 38 rue Boileau situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 29/09/2023;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 27/10/2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la DP N° 075 116 23 V0619, déposée par RENOV CONCEPT, visant des travaux de ravalement d'une construction à R+3 sur 1 niveau de sous-sol sis 38 rue Boileau, situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 11 décembre 2023
Pour le Préfet de la Région d'Îl-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2023-12-11-00012

Arrêté N°2023-136 - Autorisant la modification
d'un relai de radiotéléphonie mobile - déposée
par FREE MOBILE, restaurant « Pré Catelan » - Site
classé du Bois de Boulogne - 16ème
arrondissement de Paris

**Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris
Drac Ile de France**

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2023 – 136

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 23 V0779,
déposée par FREE MOBILE,
visant des travaux de modification d'un relai de radiotéléphonie mobile en toiture du restaurant « Pré Catelan »
sis route de Suresnes situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 23 V0779, déposée par FREE MOBILE, visant des travaux de modification d'un relai de radiotéléphonie mobile en toiture du restaurant « Pré Catelan » sis route de Suresnes situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 23 V0779, visant des travaux de modification d'un relai de radiotéléphonie mobile en toiture du restaurant « Pré Catelan » sis route de Suresnes situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 07/12/2023;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 07/12/2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la DP N° 075 116 23 V0779, déposée par FREE MOBILE, visant des travaux de modification d'un relai radiotéléphonie mobile en toiture du restaurant « Pré Catelan » sis route de Suresnes, situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 11 décembre 2023
Pour le Préfet de la Région d'Îl-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2023-12-12-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel
public à la générosité du fonds de dotation
ARTUTTI

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
ARTUTTI

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation ARTUTTI sollicitant l'autorisation de faire appel public à la générosité, reçue le 4 décembre 2023, complétée le 11 décembre 2023 ;

Considérant que l'objectif du présent appel public à la générosité est de collecter les dons des personnes physiques aux fins de réalisation d'actions et de projets culturels, conformément à l'objet d'ARTUTTI : soutien à des projets culturels, rénovation d'œuvres d'art, création de lieux culturels.

Il en est ainsi par exemple de la chorégraphie nautique portée par l'association GUINGUETTE PIRATE, visant à faire de la Seine et de ses canaux les supports de nouvelles pratiques culturelles avec une attention particulière aux publics fragiles ou éloignés de cette offre. Du projet porté par l'association l'ABOMINABLE, visant à la construction d'un lieu dédié à la sauvegarde, à la formation et la réalisation de films argentiques. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'un lieu culturel à Epinay sur Seine.

ARTUTTI a également été sollicité pour recueillir les fonds nécessaires à la création d'un musée Jean Jaurès à Villefranche d'Albigeois, d'un musée consacré à l'œuvre du peintre MASRI à Lavérune.

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation ARTUTTI est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 décembre 2023

**Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation
Le chef du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique**

Signé

Mohamed SOLTANI

Dossier n° 15263331
FD112